

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**MAIRIE
DE
LANGEAIS**

L'an deux mille vingt-six le 2 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Fabrice RUEL, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **24 février 2026**
La séance a été publique.

OBJET :

**DIRECTION DES
AFFAIRES
CULTURELLES –
Tarifs salle In'Ox 2026**

Etaient présents :

Ruel Fabrice, Baudrier Christophe, Lerouley Laurence, Garand Nicolas, Bouffin Gilles, Phélon Nathalie, Chevereau Sébastien, Masfrand Monique, Courvoisier Pierrette, Thiery Jocelyne, Claveau Jean-Luc, Dhieux William, Escande Laurent, Cousseau Armelle, Martins Julien, Bureau Catherine, Gadrez Véronique, Teixeira Stéphane, Rohon Fabien, Philippon Benjamin, Pires Abel, Goubin Jean-Marie, Peltier Marie-Laure.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Darnaud Mélanie donne pouvoir à Ruel Fabrice,
Delavalle Samuel donne pouvoir à Baudrier Christophe,
Guédez Annie donne pouvoir à Bouffin Gilles
De Barros Alexandra donne pouvoir à Garand Nicolas
Frémont Sylvie donne pouvoir à Lerouley Laurence
Ghanay Hédia donne pouvoir à Phélon Nathalie

Etaient absents et excusés :

Ont été élu(e)s secrétaires : - Titulaire Lerouley Laurence
- Suppléant Teixeira Stéphane

Réf : 2026/21

Nombre de Conseillers :
en exercice :29
présents23
votants29

Le procès-verbal de la dernière séance est arrêté, approuvé et signé par
Monsieur le Maire et les secrétaires de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Le Maire expose qu'il convient d'approuver les tarifs de location pour la salle IN'OX à partir du 15 mars 2026 (ci-après).

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de retenir les tarifs suivants pour la salle IN'OX applicables à compter du 15 mars 2026 :*

TARIFS SALLE IN'OX 2026 en euros

	Formule de Base	Formule 2	Formule 3	Formule 4
Partenariat Ville/Associations (sur avis de la commission d'attribution)				
1 réservation	100	150	200	250
Location Associations Langeaisiennes				
1 jour de semaine	200	250	350	450
1 jour de week-end	250	350	450	500
2 jours de week-end	300	400	500	550
Location Résidents				
1 jour de semaine	400	550	700	850
1 jour de week-end	550	700	850	1000
2 jours de week-end	650	800	950	1100
Location Associations Non Langeaisiennes				
1 jour de semaine	650	800	950	1100
1 jour de week-end	850	1000	1150	1300
2 jours de week-end	1050	1200	1350	1500
Location Non-résidents				
1 jour de semaine	950	1100	1250	1400
1 jour de week-end	1150	1300	1450	1600
2 jours de week-end	1350	1500	1650	1800
Location Entreprises				
1 jour de semaine	950	1100	1250	1400
1 jour de week-end	1150	1300	1450	1600
2 jours de week-end	1250	1500	1650	1800

Formule de Base : Salle de Spectacle, Hall d'entrée, Bar

Formule 2 : Formule de Base + Loges

Formule 3 : Formule de Base + Cuisines

Formule 4 : Formule de Base + Loges + Cuisines

Caution salle : 1 000 €

Caution ménage : 400 €

Forfait ménage : 400 €

Caution matériel scénique : 4 000 €

Indemnité de dédit : 50 % du montant de la location

Prestation supplémentaire :

Location du matériel scénique avec présence obligatoire du technicien de la ville de Langeais (sauf en cas de régisseur professionnel extérieur autorisé par la ville de Langeais) : 150 €

Présence du technicien de la ville de Langeais : 30 € de l'heure entre 8h00 et 22h00 ou 37 € de l'heure entre 22h00 et 8h00 (toute heure commencée est due).

La mise à disposition d'un régisseur général par la Ville est conditionnée à la disponibilité effective du personnel. En cas d'absence imprévue (notamment pour maladie ou cas de force majeure), la Ville ne pourra garantir le remplacement de l'agent. Cette indisponibilité ne pourra donner lieu à aucun versement d'indemnité compensatrice, ni à aucun remboursement de frais engagés par le locataire auprès de prestataires tiers pour pallier cette absence. Seules les heures de présence réellement effectuées par le régisseur seront facturées au preneur.

La prestation du régisseur s'exerce dans le respect des limites réglementaires du temps de travail : une **amplitude journalière maximale de 12 heures**, une **durée de travail effectif limitée à 10 heures** par jour, et un **repos obligatoire de 11 heures consécutives** entre deux services. Une **pause de 20 minutes** est impérativement incluse après chaque période de 6 heures de travail. L'organisateur s'engage à respecter ces seuils dans le planning de son événement ; à défaut, la Ville se réserve le droit de restreindre les horaires d'accès à la salle.

Le Maire,
Fabrice RUEL



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Certifié exécutoire, publié/notifié
Le... 4 mars 2026...
Langeais, le... 4 mars 2026...
Le Maire



Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le



ID : 037-200065936-20260304-D2026_21-DE